

Le tableau suivant expose les différentes mesures du dispositif mis en application dans les nouvelles Zones Franches Urbaines (Villiers-le-Bel par exemple).

Exonérations fiscales et sociales applicables en 2004 en Zone Franche Urbaine	
Taxe professionnelle	<p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises employant 50 salariés au maximum au 1^{er} janvier 2004 ou à la date de création de l'entreprise si elle est postérieure - Pour leurs établissements en ZFU existants au 1^{er} janvier 2004, créés ou étendus avant le 1^{er} janvier 2009 <p>L'exonération est totale pendant 5 ans, dans la limite d'un plafond annuel de base nette exonérée fixé à 326,197 € par établissement pour 2004</p>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties - Pour leurs immeubles situés en ZFU et affectés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2009 à une activité économique remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de taxe professionnelle en ZFU. <p>L'exonération est totale pendant 5 ans.</p>
Impôt sur les bénéfices <i>Impôt sur les sociétés (IS, IFA)</i> <i>Impôt sur le revenu (BIC, BNC)</i>	<p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises employant moins de 50 salariés au 1^{er} janvier 2004 ou à la date de création de l'entreprise (si elle est postérieure), présentes en ZFU le 1^{er} janvier 2004 ou implantées avant le 1^{er} janvier 2009 - Revenus locatifs des entreprises propriétaires d'immeubles à usage professionnel situés en ZFU. <p>L'exonération est totale pendant 5 ans (hors revenus financiers ou exceptionnels) dans la limite d'un plafond de bénéfice exonéré fixé à 61 000 € par contribuable et par période de 12 mois.</p>
Charges sociales patronales	<p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises employant au maximum 50 salariés au 1^{er} janvier 2004 ou à la date de création de l'entreprise (si elle est

	<p>postérieure) présentes au 1^{er} janvier 2004 ou qui s'implantent avant le 1^{er} janvier 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> – Salariés en CDI ou CDD d'au moins 12 mois présents en ZFU au 1^{er} janvier 2004 ou à la date de création ou d'implantation de l'entreprise dans la ZFU, embauchés dans les 5 ans qui suivent cette création ou implantation, ou transférés en ZFU avant le 1^{er} janvier 2009 <p>L'exonération des cotisations patronales et de sécurité sociale, de la contribution au fonds national d'aide au logement et du versement de transport est totale pendant 5 ans, dans les limites mensuelles de 1.5 SMIC par salarié et de 50 salariés exonérés.</p> <p>Clause d'embauche locale, applicable à partir de la troisième embauche (après deux embauches ouvrant droit à exonération) : embauche ou emploi d'au moins un tiers de salariés parmi les habitants des quartiers classés en Zones Urbaines Sensibles (ZUS) de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU et avec une durée hebdomadaire minimum de 16 heures.</p>
<p>Cotisations sociales personnelles maladie et maternité</p>	<p>Bénéficiaires : artisans, commerçants et chefs d'entreprises industrielles, commerciales et de services ayant la qualité de travailleur indépendant, pour les activités existantes en ZFU le 1^{er} janvier 2004 et les débuts d'activité en ZFU avant le 1^{er} janvier 2009.</p> <p>L'exonération est totale pendant 5 ans, dans la limite d'un plafond annuel exonéré fixé à 20 777 € pour 2003</p>

Pour toutes les exonérations ci-dessus mentionnées, la sortie du dispositif est progressive : à l'issue de la période de cinq ans d'exonération à taux plein, l'entreprise bénéficie de la sortie progressive suivant le nombre de ses salariés :

- **5 salariés et plus** : sortie progressive des exonérations sur trois années à taux dégressif (60 %, 40%, 20%) ;
- **Moins de 5 salariés** : sortie progressive des exonérations sur neuf années à taux dégressif : 60% pendant les cinq années suivantes, 40% la sixième et la septième année et 20% la huitième et la neuvième année.